



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2017

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af, de permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite agrandir la zone 062-Af afin d'y inclure le lot 5 083 064;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af;
- ATTENQUE QUE** la Ville souhaite interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la Commission municipale du Québec le 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, la Commission municipale, en lieu et place du conseil municipal, décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, la zone 062-Af est agrandie à même une partie de la zone 047-Ha qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* sont modifiées de la manière suivante :

1° La grille de spécifications de la zone 062-Af est modifiée de la manière suivante :

b) Usages particuliers

« Un lieu de compostage à titre d'usage principal » est retiré;

« Cabane à sucre » est ajouté.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

La définition suivante est ajoutée au CHAPITRE 23 intitulé « INDEX TERMINOLOGIQUE » :

CABANE À SUCRE

Bâtiment destiné à la production de produits à partir de la sève d'érable. Il peut comporter une salle pour la consommation de repas.

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

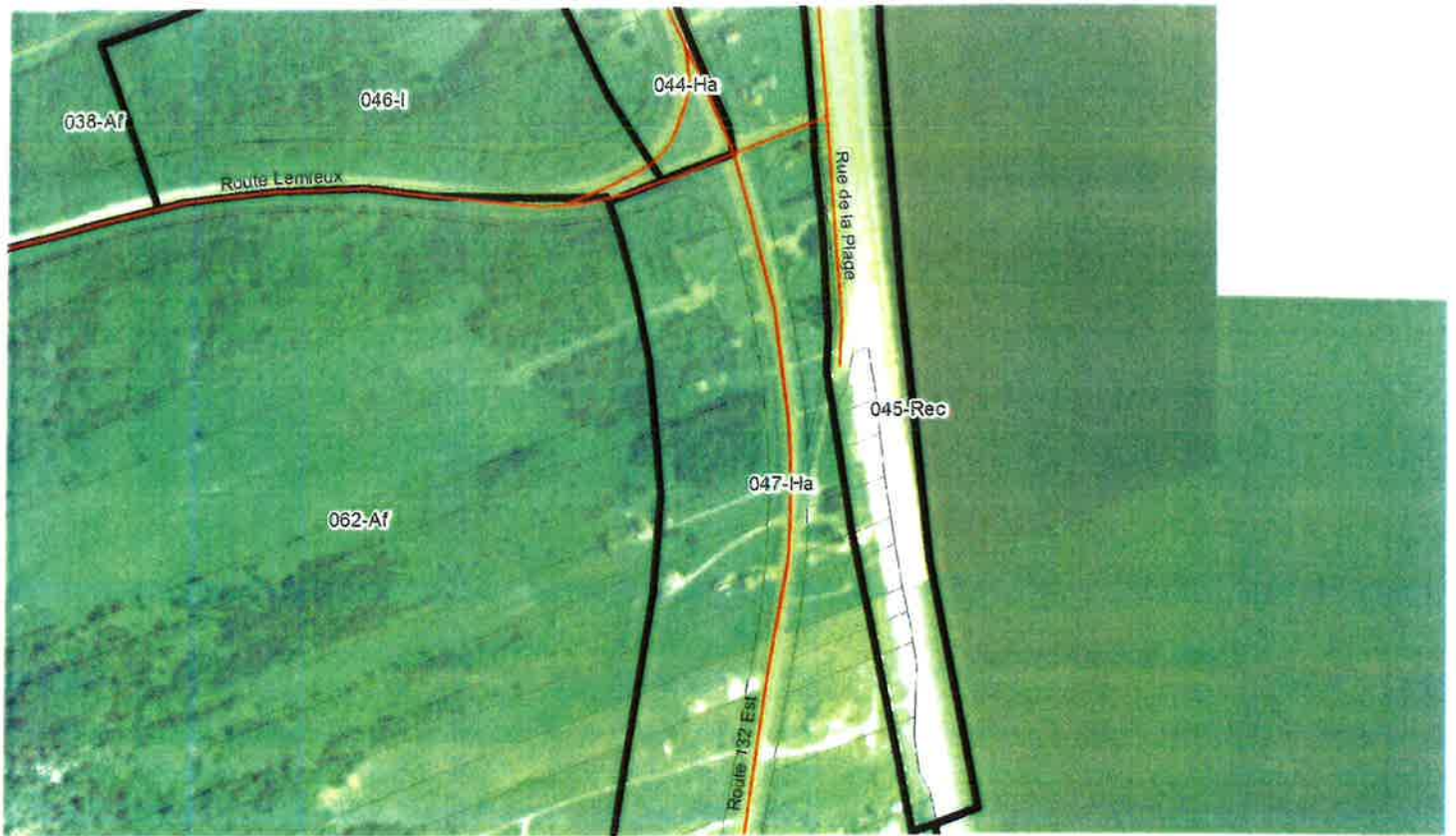
Adopté ce 25 septembre 2017.


Magella Warren,
Maire suppléant

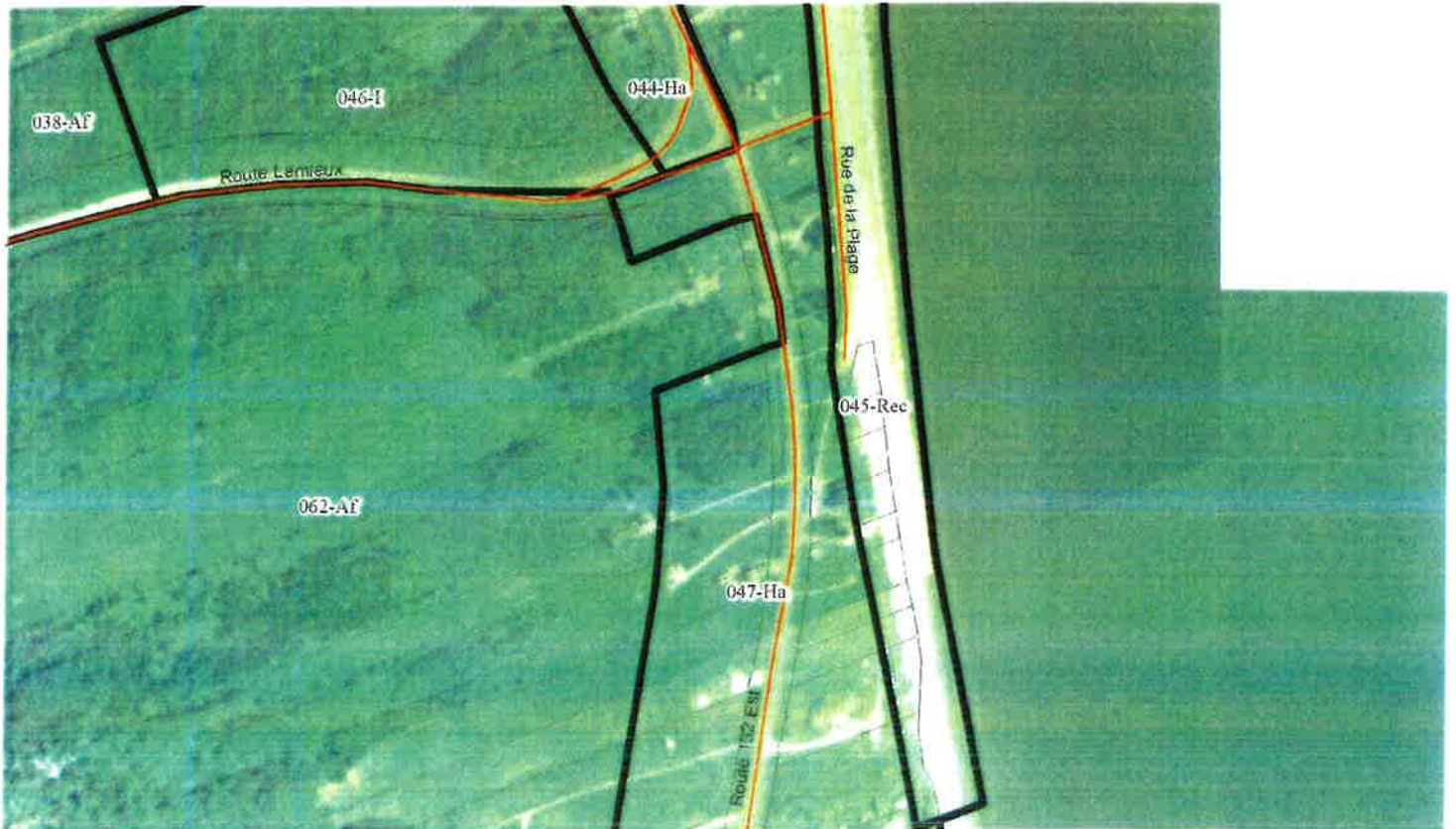

Gemma Vibert,
Greffière

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE (EXTRAIT)

Situation actuelle



Situation projetée



ANNEXE 2 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (EXTRAIT)



Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 062-Af
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	
		Nombre maximal de logements	1	
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Cabane à sucre	
Entreposage de matériel et d'équipement de pêche	
Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 062-Af

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement numéro 511-2017